

**Modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration
(utilisation des médias sociaux par l'administration fédérale)**

Monsieur le chancelier de la Confédération,

Nous avons pris connaissance de la consultation de la Chancellerie fédérale relative à la modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration concernant l'utilisation des médias sociaux par l'administration fédérale.

Les médias sociaux évoluant très rapidement, leur utilisation doit en effet constamment s'adapter, voire se réinventer. La garantie d'une uniformité des processus de modération par le biais d'une base légale semble ainsi essentielle. D'ailleurs, ce sont aussi des réflexions menées au sein de l'administration cantonale neuchâteloise afin de permettre une gestion efficiente, tout en assurant une liberté d'opinion et les missions d'information qui nous incombent. La démarche est donc intéressante et pourra probablement inspirer bon nombre de cantons dans la mise en œuvre de leurs futures stratégies.

Cependant, vu que la modification de l'ordonnance n'aura aucune conséquence pour les cantons, notre Conseil n'a pas de remarques particulières à formuler.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le chancelier de la Confédération, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 20 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,

A. RIBAUX

La chancelière,

S. DESPLAND